RÉPURLIQUE FRANÇAISE

Nº 66

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT TULLE CANTON COMMINE Plate-forme Accueil IBS/CN

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à la Compagnie ArT'EnSoi à l'occasion de la journée de l'Ephémère, organisée le samedi 21 juin 2025, Salle Latreille Haut.

Le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme,
- Vu la demande formulée le 10 juin 2025 par la Compagnie ArT'Ensoi représentée par sa Présidente Madame Amandine FEUCHOT sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée de l'Ephémère organisée le samedi 21 juin 2025, Salle Latreille Haut.

RRÊTE:

- ARTICLE 1er: La compagnie ArT'Ensoi représentée par sa Présidente Madame Amandine FEUCHOT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 14h30 à 18h00, à l'occasion de la journée de l'Ephémère organisée le samedi 21 juin 2025, Salle Latreille Haut.
- ARTICLE 2°: Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3°: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 4 ° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Madame Amandine FEUCHOT,



Tulle, le 12 juin 2025

Le Maire.

Bernard COMBES